

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 16 mars à 20h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 9 mars 2018**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 8

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Jean-Paul TURC, Yves TURC-GAVET, Éric TURC-GAVET,

Excusés : Pascal LETERTRE, Nathalie TAIRRAZ

Pouvoirs : de Pascal LETERTRE à Jean-Paul TURC

Absents : Eliane PUISSANT

Secrétaire de séance : Eric TURC-GAVET

n°2018-028

Objet : Intégration du budget annexe C.C.A.S. dans le budget principal

M. le Maire explique que le transfert du budget annexe du C.C.A.S. n'a pas été effectué suite à sa dissolution en 2015 et il propose au Conseil municipal, d'intégrer le budget annexe du C.C.A.S. dans le budget principal de la commune 2018.

Ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2018 avec pour conséquence :

- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** que le résultat de **4 518.81 €** soit repris dans les comptes du budget principal 2018 au compte 1068 au terme des opérations de liquidation.

n°2018-029

Objet : BP 2018 : vote des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière entreprise

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,

Par 6 voix pour dont 1 pouvoir

- **DECIDE** de voter les **taux d'imposition de 2018** des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	19,54 %
Taxe Foncière sur bâti	14,29 %
Taxe Foncière sur le non bâti	40,90 %
Et du taux de la cotisation foncière entreprise	21,11 %

n°2018-30

Objet : Vote de la répartition commune/administrés des coûts SACO assainissement 2018

Le Maire informe que le Conseil syndical du SACO a décidé d'augmenter de 1.5% les tarifs HT et le montant de la TVA (10%) de la redevance assainissement collectif pour l'année 2018.

En TTC	100%	100%
PART FIXE	Secteur traité	Secteur non traité
- secteur traité	144.19	-
- secteur non traité	-	72.09
PART VARIABLE par m³ (Forfait de 84m ³)		
- secteur traité	1,83	-
- secteur non traité	-	0,91

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la discussion lors de la séance du 24 février 2017 qui prévoyait une réduction progressive de la participation communale.

Pour l'année 2017, elle avait été fixée à 55% sur la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif des administrés pour l'année 2017.

Il convient donc de définir le taux de la participation communale sur la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif des administrés pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** que la participation communale (part fixe et la part variable) de la redevance d'assainissement collectif des administrés sera de **45%** pour l'année 2018.

n°2018-031

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 et VOTE du BUDGET PRINCIPAL 2018

Le Maire rappelle que le compte administratif de la commune peut se résumer ainsi :

- section d'investissement :

. Résultat à la clôture de 2016	+ 236 832.57 €
. Résultat de l'exercice 2017	- 135 972.53 €
. Résultat cumulé au 31/12/2017	+ 100 860.04 €
. Restes à réaliser 2017	- 111 727.24 €
. Cumul global	- 10 867.20 €

- section de fonctionnement :

. Résultat à la clôture de 2016	+ 210 376.89 €
. Résultat de l'exercice 2017	+ 394 026.05 €
. Résultat cumulé au 31/12/2017	+ 604 402.94 €

Le Maire donne lecture du budget primitif 2018 de la commune, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 de 604 402.94 € ainsi :
En recettes d'investissement au 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 604 402.94 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2017 ainsi :
En recettes d'investissement au 001 Solde exécution section investissement report : 100 860.04€

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 de la commune

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre à	1 830 770.55 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre à	889 123.52 €

n°2018-032

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 et VOTE du BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT 2018

Le Maire rappelle que le compte administratif eau et assainissement peut se résumer ainsi :

- section d'investissement

. Résultat à la clôture de 2016	+ 10 337.21 €
. Résultat de l'exercice 2017	- 43 974.63 €
. Résultat cumulé au 31/12/2017	- <u>33 637.42 €</u>
. Restes à réaliser 2017	- 0.00 €
. Cumul global	- 33 637.42 €

- section d'exploitation

. Résultat à la clôture de 2016	- 3 675.40 €
. Résultat de l'exercice 2017	+ 12 526.93 €
. Résultat cumulé au 31/12/2017	+ <u>8 851.53 €</u>

Le Maire donne lecture du budget 2018 de l'Eau et de l'Assainissement de la commune, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 de + 8 851.53 € ainsi :
En recettes d'investissement au 1068 Autres réserves : + 8 851.53 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2017 ainsi :
En dépenses d'investissement au 001 Solde exécution section investissement report : - 33 637.42 €

- ADOPTE le Budget Primitif 2018 de l'Eau et de l'Assainissement qui s'équilibre :

- pour la section de Fonctionnement à	91 525.00 €
- pour la section d'Investissement à	145 615.13 €

n°2018-033

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 et VOTE du BUDGET LEYRETTE 2018

Le Maire donne lecture du budget 2018 pour le lotissement de Leyrette, celui-ci ayant été préalablement transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 de – 105 766.41 € en dépenses de fonctionnement au 002 Déficit antérieur de fonctionnement négatif Reporté**

-**DECIDE d'affecter le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2017 de – 463 998.22 € en dépenses d'investissement au 001 Solde Exécution Section Investissement Reporté**

- **ADOpte le Budget Primitif 2018** du lotissement de Leyrette qui s'équilibre ainsi :

- section de Fonctionnement : **1 289 810.78 €**

- section d'Investissement : **1 370 881.30 €**